



Commune de Chavannes-de-Bogis

MUNICIPALITE

Tél. (022) 960 75 00

Fax (022) 960 75 05

chavannes-de-bogis@bluewin.ch

AUX HABITANTS DE CHAVANNES-DE-BOGIS

Chavannes-de-Bogis, novembre 2005

Nids de chenilles processionnaires

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'arrêté du 23 janvier 1962 sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, la Municipalité rappelle aux propriétaires ou locataires de fonds privés (forêts, parcs, jardins, etc.) contenant toutes espèces de pins, sylvestres, noirs, aroles, etc. et des cèdres, que les nids de chenilles processionnaires **doivent être enlevés dès leur apparition et au plus tard jusqu'au 1^{er} février de chaque année**. Ces derniers doivent être détruits par le feu.

A défaut d'exécution des mesures prescrites ci-dessus dans le délai fixé, les inspecteurs forestiers d'arrondissement sont compétents pour les faire exécuter aux frais des intéressés.

Nous vous rappelons que les chenilles processionnaires sont des insectes particulièrement nuisibles, et il est recommandé de faire exécuter ce travail par une entreprise spécialisée. Le greffe municipal se tient à votre disposition (022 960.75.00) pour vous communiquer les noms et adresses de dites entreprises, en cas de besoin.

Avec nos meilleures salutations.

La Municipalité

(Avis sans signature)